

**Zeitschrift:** Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio  
**Herausgeber:** Staatssekretariat für Wirtschaft  
**Band:** 16 (1898)  
**Heft:** 106

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Abonnements:**

(Inkl. Porto)  
Schweiz: Jährlich Fr. 5, 2<sup>te</sup> Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 12, 2<sup>te</sup> Semester Fr. 12.  
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.  
Preis einzelner Nummern 10 Cts.

**Abonnements:**

(Port compris)  
Suisse: un an fr. 6, 2<sup>e</sup> semestre fr. 3. Etranger: un an fr. 12, 2<sup>e</sup> semestre fr. 12.  
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne.  
Prix du numéro 10 cts.

# Schweizerisches Handelsamtsblatt

## Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint in der Regel täglich und wird mit den Abendstügen verschickt.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Paraît, dans la règle, tous les jours, et est expédiée par les trains du soir.
Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Bei grösseren Aufträgen entsprechender Rabatt. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.		Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Rabais pour ordres d'une certaine importance. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.	

**Inhalt — Sommaire**

Handelsregister. — Registre du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Banque cantonale vaudoise à Lausanne, et ses agences.

### Amtlicher Teil — Partie officielle

**Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.**

**I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.**

**Zug — Zoug — Zugo**

1898. 29. März. Anton und Jakob Ducoli, von Breno, Provinz Brescia (Italien), beide wohnhaft in Zug, haben unter der Firma **Geb Brüder Ducoli** in Zug eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit dem 1. März 1898 begonnen hat. Natur des Geschäftes: Kolonialwaren- und Weinhandlung.

30. März. Unter der Firma **Zuger Glühlampenfabrik** gründet sich, mit dem Sitz in Zug, eine Aktiengesellschaft, welche die Fabrikation und den Handel von Glühlampen und anderer elektrotechnischer Artikel zum Zwecke hat. Die Gesellschaftsstatuten sind am 15. März 1898 festgestellt worden. Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt. Das Gesellschaftskapital beträgt dreissigtausend Franken (Fr. 30,000), eingeteilt in 60 Aktien von je Fr. 500. Die Aktien lauten auf den Namen. Die Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen durch Publikation im zugerischen Amtsblatt. Die Vertretung der Gesellschaft wird vom Verwaltungsrate in der Weise ausgeübt, dass je zwei Mitglieder desselben kollektiv die rechtsverbindliche Unterschrift führen. Bis auf weitere Bekanntmachung führt von zwei aus der Mitte des Verwaltungsrates gewählten Delegierten je einer mit einem der übrigen Mitglieder des Verwaltungsrates die rechtsverbindliche Unterschrift. Mitglieder des Verwaltungsrates sind: Johann Landtwing, von Zug, Carl Staub-Uttinger, von Menzingen, und Anselm Kühn, von Knonau, alle wohnhaft in Zug. Delegierte sind Harry Hoge und Frederik Hoge-Nötzli, von London, ersterer wohnhaft in Zug, letzterer wohnhaft in Höngg (Zürich).

31. März. Inhaber der Firma **Franz Jos. Stenz-Zürcher** in Menzingen ist Franz Josef Stenz-Zürcher, von Ginzig a. Rh. (Preussen), in Menzingen. Natur des Geschäftes: Tuch-, Mercerie- und Bonnetierwaren.

**Freiburg — Fribourg — Friburgo**

**Bureau de Bulle (district de la Gruyère).**

1898. 26 mars. Le chef de la maison **Louis Chappalley**, à Charney, est Louis feu Jacques Chappalley, au dit lieu. Genre de commerce: Exploitation de l'auberge sous l'enseigne de l'Etoile. Bureau: Au village.

**Bureau de Fribourg.**

26 mars. La raison **C. Schirmer**, à Fribourg (F. o. s. du c. 1897, page 281), est radiée ensuite de renonciation de la titulaire.

31 mars. Clémence Schirmer, de Geinzhelm (Bavière), et Auguste Bessner, de Fribourg, les deux domiciliés à Fribourg, ont constitué en cette ville, sous la raison sociale **Bessner & Schirmer**, une société en nom collectif qui commencera le 1<sup>er</sup> avril 1898. Clémence Schirmer a seule la signature sociale. Genre de commerce: Boulangerie et mercerie. Bureau: Rue de la Préfecture n° 195.

**Waadt — Vand — Vand**

**Bureau de Lausanne.**

1898. 29 mars. La raison **Marie Baud-Musy**, à Lausanne, épicerie et mercerie (F. o. s. du c. du 25 avril 1889), est radiée, la titulaire ne faisant pas le chiffre d'affaires fixé à l'art. 13 du règlement fédéral du 6 mai 1890 sur le registre du commerce.

30 mars. Le chef de la maison **Gustave Meyer** à Lausanne, est Gustave Meyer, de Lausanne, y domicilié. Genre de commerce: Fabrique de biscuits. Fabrique et bureau: 20, Rue de Bourg.

30 mars. La maison **Th. Bansac**, à Lausanne, bazar, Rue Neuve (F. o. s. du c. des 17/27 décembre 1889), a ouvert un 2<sup>e</sup> magasin, 11, Rue Haldimand.

31 mars. Le chef de la maison **Eugène Corboz**, à Lausanne, est Eugène Corboz, de Rivas et St-Saphorin (Lavaux), domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Exploitation du café-brasserie de Beauregard. Place du Tunnel.

**Neuchâtel — Neuchâtel — Neuchâtel**

**Bureau du Locle.**

1898. 28 mars. Le chef de la maison de commerce **Emilien Favre**, au Locle, est Emilien Favre, originaire de Boveresse, domicilié au Locle. Genre de commerce: Vins et aux gazeuses. Bureaux: Envers n° 9.

30 mars. Sous la dénomination de **Crèche du Locle**, il a été fondé, le 15 mars 1898, au Locle, une société régie par les dispositions du titre 28 du Code fédéral des obligations. Sont membres de la société et forment le comité visitant toutes les dames qui paient la cotisation annuelle de fr. 5 au minimum, prévue par le règlement. Le but de la société est de recevoir dans des locaux destinés à cela des petits enfants de parents pauvres ou malades, incapables de surveiller ou d'entretenir leur famille. La société durera aussi longtemps que les sociétaires n'en auront pas décidé la dissolution. La crèche se charge de nourrir et de donner les soins hygiéniques aux enfants admis dans son établissement, la crèche offre ses

avantages sans distinction de religion ou de nationalité. Les ressources de la société sont fournies par les contributions des dames sociétaires, par des collectes et par des dons et legs. Le comité a la haute surveillance de la crèche; il se compose de douze dames choisies parmi les membres du comité visitant, il remplace lui-même ses membres démissionnaires. Les membres de la société n'ont aucun droit personnel sur les biens de la société de quelque nature qu'ils soient. Ils ne peuvent être astreints à des dépenses personnelles en dehors de leur cotisation annuelle, ni à aucune responsabilité pour les engagements pris par la société. La société est représentée vis-à-vis des tiers par la présidente ou par la vice-présidente et par l'une des secrétaires du conseil d'administration qui signent collectivement et engagent la société. La présidente est Madame Louise Amez-Droz; la vice-présidente est Madame Adèle Houriet-Perrenoud; les secrétaires sont: Madame Emma Lambelet-Theis, et Mademoiselle Adeline Bréting, toutes domiciliées au Locle.

Eidg. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

**Marken. — Marques.**

**Eintragungen. — Enregistrements.**

Nr. 9970. — 31. März 1898, 8 Uhr a.

**J. Kaeser, Kaufmann,**  
Freiburg (Schweiz).



Marque déposée.

**Milder Mäder-Tabak in Paketverpackung.**

N° 9971. — 1<sup>er</sup> avril 1898, 11 h. a.

**Regnier & Moser, négociants,**  
Dijon (France).



**Vins ou spiritueux.**

# Compte de profits et pertes de la Banque cantonale vandoise à Lausanne, et ses agences

pour l'exercice 1897.

Doit	Charges	(Sauf ratification réglementaire.)	Avoir	Produits
<b>I. Frais d'administration.</b>				
	32,423 60	Indemnités aux membres de l'administration, non compris les tantièmes.		
	145,708 45	Appointements et gratifications des employés et sur-numéraires.		
	117,658 72	Commissions aux agents.		
	814 05	Assurance et entretien du bâtiment de la banque.		
	6,000 —	Location.		
	4,308 50	Chauffage, éclairage, service et surveillance.		
	11,012 —	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).		
	27,436 92	Ports, dépêches, frais de concordat, frais judiciaires, etc.		
	3,000 —	Frais de confection de billets de banque (amortissement).		
368,911 78	16,054 54	Frais divers d'émission de billets de banque.		
<b>II. Impôts.</b>				
	12,000 —	Impôt fédéral sur billets de banque.		
	72,000 —	Impôt cantonal sur billets de banque.		
	27,092 85	Autres impôts cantonaux.		
129,897 19	18,804 84	Impôts communaux.		
<b>III. Intérêts débiteurs.</b>				
<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>				
	5,293 11	A comptes de banques d'émission et correspondants.		
	180,239 73	A comptes courants créanciers.		
	14,788 05	A consignations judiciaires.		
<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>				
Sur engagements à terme (bons de dépôts à terme et obligations):				
	1,347,762 05	Intérêts et coupons payés.		
	81,481 40	Intérêts et coupons échus non perçus.		
	730,263 50	Prorata d'intérêts au 31 décembre 1897.		
	2,159,496 95			
	881,223 90	A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts et coupons non perçus de l'exercice précédent.		
1,328,273 05				
<i>c. Sur divers.</i>				
	2,665 35	Escompte bonifié sur effets réescomptés.		
1,531,254 29				
<b>IV. Pertes et amortissement.</b>				
	249 25	Sur correspondants.		
	68,943 11	" effets escomptés sur la Suisse.		
	40,500 —	" papier commercial.		
	1,124 —	" Effets sur l'étranger.		
	18,300 —	" avances sur nantissement.		
	15,208 72	" créances sans engagement par lettre de change.		
	810 —	" créances hypothécaires.		
	244,786 —	" effets publics.		
	31,271 55	" propriétés foncières.		
521,193 53	100,000 —	Allocation à la réserve pour pertes éventuelles.		
<b>VI. Bénéfice net.</b>				
1,059,164 65		Bénéfice net de l'exercice 1897.		
<b>I. Produit du compte d'effets de change.</b>				
Effets escomptés sur la Suisse:				
		Intérêts perçus et commissions	596,506. 12	
		Réescompte de l'exercice précédent à 4 1/2 %	88,994. 70	
			685,500. 82	
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1897 à 4 1/2 %	86,161. 60	599,339 22
Papier commercial suisse et étranger:				
		Intérêts perçus, commissions et bénéfice sur les cours	284,666. —	
		Réescompte de l'exercice précédent à 4 1/2 % et 4 %	29,899. 70	
			314,065. 70	
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1897 à 4 1/2 % et 4 %	29,567. 55	284,498 15
Avances sur nantissement:				
		Intérêts perçus et commissions	210,241. 75	
		Réescompte de l'exercice précédent à 4 1/2 %	25,121. 65	
			235,363. 40	
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1897 à 4 1/2 %	23,644. 15	211,719 25
Effets à l'encaissement:				
		Produit d'encaissements, etc.		89,062 88
				1,134,618 95
<b>II. Intérêts créanciers et commissions.</b>				
<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>				
Intérêts débiteurs sur comptes de virements et de chèques				
		Des banques d'émission et correspondants	304 30	
		Des comptes courants débiteurs	19,622 67	
		Commissions sur comptes courants créanciers	537 125 86	
			32,669 58	
<i>b. Sur autres créances et placements.</i>				
De créances sans engagements par lettre de change:				
		Intérêts et commissions perçus	481,232. 75	
		Réescompte de l'exercice précédent à 4 1/2 %	150,468. 20	
			631,700. 95	
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1897 à 4 1/2 %	176,781. 30	454,969 65
De placements hypothécaires de toute nature:				
		Intérêts perçus	550,015. 88	
		Intérêts échus et non payés à la fin de l'exercice	120,438. 85	
		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1897	228,264. 90	
			898,719. 63	
		A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts échus et non payés de l'exercice précédent	842,849. 57	555,870 06
D'effets publics:				
		Bénéfice sur les cours des fonds publics propres	239,150. 15	
		Intérêts perçus sur les fonds publics propres	380,894. 01	
		Intérêts sur titres constituant le fonds de réserve statutaire	114,187. 50	
			784,281. 66	
		Commissions, etc., sur l'achat et la vente pour compte de tiers	11,025. 95	745,257 61
				2,345,819 78
<b>III. Produit des immeubles.</b>				
		De l'ancien bâtiment de la banque	8,784 —	
		Des immeubles destinés à l'hôtel de la banque	2,988 85	
		D'autres propriétés foncières	48,755 07	55,477 92
<b>IV. Droits et indemnités.</b>				
		Droits de garde et gestion sur dépôts de titres et objets de valeur, etc.		29,206 65
<b>V. Produits divers.</b>				
		Du mobilier non destiné à l'usage de la banque		1,980 —
<b>VI. Retraites d'anciennes créances amorties.</b>				
		Sur comptes courants débiteurs	484 45	
		effets escomptés sur la Suisse	14,064 44	
		" effets sur l'étranger	2,813 04	
		" papier commercial	5,675 16	
		" effets sur nantissement	8,074 10	
		" créances sans engagement par lettre de change	5,409 55	
		" obligation hypothécaire	2,297 45	
				38,818 19
3,605,421 44				3,605,421 44

## Annexe au compte de profits et pertes de la Banque cantonale vandoise pour l'exercice 1897.

### Répartition statutaire des bénéfices (article 70 des statuts).

Lorsque le bilan de la banque est définitivement arrêté par le conseil général, il est payé aux actionnaires, si le résultat le permet, un intérêt de 4 %, soit fr. 20 par action. Le surplus des bénéfices acquis est réparti comme suit:

*Si le fonds de réserve est inférieur à un million:*

- 48 % aux actionnaires.
- 47 % au fonds de réserve.
- 5 % au personnel de l'établissement.

*Si le fonds de réserve est de un million ou plus:*

- 80 % aux actionnaires.
- 15 % au fonds de réserve.
- 5 % au personnel de l'établissement.

*Si le fonds de réserve est de trois millions ou plus:*

- 5 à 10 % au fonds de réserve.
- 5 à 10 % au personnel de l'établissement.
- Le surplus aux actionnaires.

*Si le fonds de réserve s'élève à quatre millions:*

5 à 10 % au personnel de l'établissement.

Le surplus aux actionnaires.

Les bénéfices de l'exercice 1897 s'élèvent à . . . . . fr. 1,059,164. 65

Le conseil général de notre établissement, dans sa séance du 29 mars 1898, a décidé de les répartir comme suit:

Dividende 4 % soit fr. 20 sur 24,000 actions	fr. 480,000. —
Superdividende 2 % soit fr. 10 sur 24,000 actions	" 240,000. —
A la réserve statutaire	" 25,000. —
A la réserve pour l'hôtel de la Banque	" 289,164. 65
Au personnel de l'établissement	" 25,000. —
	fr. 1,059,164. 65



